

ARRETE N° 198 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 1^{er} juin 2026 par Madame MAINTROT ;

Considérant qu'en raison de **travaux d'abattage d'arbres et d'élagage rue de Jouffre (commune de Vouillé)**, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1.- Le vendredi 05 juin 2026 après-midi, en raison de la coupe de 2 arbres, la circulation sera interdite à tous les véhicules rue de Jouffre et rue de Ribière.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement par les Prés de Vaux.

Article 3.- Du samedi 06 juin au dimanche 07 juin 2026, en raison de travaux d'élagage avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera réduite sur section courante rue de Jouffre. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit, à tous les véhicules, de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

Article 4.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Madame MAINTROT.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 5.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 7.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame MAINTROT.

Vouillé, le 1^{er} juin 2026

Par délégation du Maire,
Le Maire *Adjoint*


Philippe PATEY